

ANTIDOTE hebdo

Le flash infos de la CGT Finances Publiques 44

N° 136 / 4 avril 2013



EVALUATION PROFESSIONNELLE : à l'A.H. !

Le manque de concertation avant la mise en place de la nouvelle procédure d'évaluation professionnelle suscite aujourd'hui incompréhension et exaspération.

Déjà la création d'un niveau supplémentaire de recours (autorité hiérarchique appelée AH) passage obligé avant un appel en CAPL allonge et complexifie la procédure.

Concernant les délais, la DG vient curieusement d'exonérer l'administration et les chefs de service qui ne respectent pas le délai de 8 jours pour la communication à l'agent de son compte-rendu d'évaluation professionnelle (CREP).

L'AH disposait normalement de 15 jours pour viser le CREP contenant les propositions de l'évaluateur et la signature de l'agent-e. Puis, sans délai aucun, la réduction/majoration devait être notifiée par l'évaluateur à l'agent-e.

Eh bien dans une note du 25 mars, la DG a unilatéralement décidé que cette notification ne se fera pas au fil de l'eau mais à la fin de la première phase des entretiens ... c'est-à-dire pas avant le 22 avril. C'est donc seulement après cette date que les agent-es devront signer le CREP (dans un délai de 8 jours suivant la date de notification qui ouvrira le délai de 15 jours pour un recours hiérarchique et un éventuel entretien auprès de l'AH). Vous suivez toujours ?

Tout cela nous amènera donc début mai, avec ses vacances, ses jours fériés, son pont naturel (le 9) ... et la campagne d'impôt sur le revenu qui battra son plein.

A quoi joue la DG ? Elle chercherait à empêcher l'exercice des recours qu'elle ne s'y prendrait pas autrement !

Contactée par la CGT le 2/4, la DRFIP 44 consciente des difficultés que cela va poser pour tous les acteurs réfléchit à une date de validation générale décalée vers le mi-mai.

La CGT vous invite à contacter ses militant-es pour analyser le compte rendu d'évaluation, formuler éventuellement des observations AVANT de signer et envisager un recours auprès de l'AH et en CAPL en cas de désaccord ou d'anomalies.

COMMENT CONTRER UNE GLISSADE

L'intervention télévisée de François Hollande a confirmé les grandes lignes de la purge sociale qui nous est administrée.

Sortie par la porte, la RGPP revient par la fenêtre sous l'habillage de la Modernisation de l'Action Publique (MAP) au nom d'économies budgétaires à opérer dans tous les domaines : santé, formation professionnelle, collectivités locales, services de l'Etat ...



En revanche, pas de problème pour trouver 20 milliards pour les entreprises, grandes ou petites, après une préparation médiatique de l'opinion à la nécessaire baisse des « charges sociales », comme ils disent, au nom de la « compétitivité ».

Et voilà J-M Ayrault tout fier d'annoncer que « les entreprises pourront bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à 6% des cotisations sociales sur les salaires de 1 à 2,5 smic ».

Sans aucune contrepartie et avec le même insuccès garanti, en

terme d'emplois, que la baisse de TVA dans la restauration décidée en son temps par Sarkozy.

La MAP a de multiples aspects (notamment en matière de réorganisation/restructuration des services), mais elle a en commun avec la RGPP de graver dans le marbre libéral la politique de contention de la dépense par les suppressions d'emplois et le blocage des rémunérations.

Comme si cela ne suffisait pas, F Hollande, anticipant sur les négociations qui vont s'ouvrir sur le dossier des retraites, annonce le nécessaire allongement de la durée de cotisation et la désindexation des pensions par rapport aux prix. Dans Ouest France de lundi dernier, le premier ministre et le secrétaire général de la CFDT lui emboîtent le pas.

Le taux normal de TVA va passer de 19,6 à 20%. C'est le retour de la « TVA sociale » de Sarkozy, supprimée par Hollande peu après son élection car « elle aurait affaibli encore la croissance, mis des personnes au chômage, amputé le pouvoir d'achat ».

On n'en finirait pas d'illustrer une tragique glissade vers le dogme libéral le plus pur.

Le gouvernement se prépare à défendre une loi qui pulvérise les principes du droit du travail, consacre le primat de l'accord d'entreprise sur le droit collectif et réduit les possibilités de contestation juridique, en transposant un accord auquel ni la CGT, ni FO n'ont apporté leur soutien.

Cet accord, ses signataires et les tenants de l'orthodoxie libérale en souhaitent la « transposition fidèle dans la loi ».

La réaction initiée par la CGT, le travail d'explication envers les salarié-es, les manifestations comme celles du 5 mars, l'interpellation des députés de la majorité ... tout cela commence à porter ses fruits.

Maintenir la pression est une nécessité : c'est l'objectif de la nouvelle journée d'action, de grève et de manifestation le 9 avril prochain. CGT, FO, FSU, Solidaires appellent les salariés à se rassembler à 10h30 à Nantes, Saint-Nazaire, Chateaubriant et Ancenis

Q.C.M. INFERNAL

La CFDT a annoncé, par la voix de son secrétaire général, son refus d'un 1er mai commun, en raison des vives critiques que sa signature de l'accord sur « le nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation du travail » a suscitées, et qu'elle juge insultantes.

Au delà de quelques rares débordements, d'ailleurs condamnés par la CGT (voir le communiqué en lien [ici](#) ou sur le site de la confédération), il y a une nécessité de débattre de cette signature et de ses conséquences.

Le plus énervant dans la réaction de Laurent Berger, c'est qu'il joue la rosière effarouchée quand son organisation a manié la caricature à grande échelle, en diffusant un tract appelant à ne pas manifester le 5 mars, sous forme d'un quizz consternant et simpliste en 5 questions à 3 réponses qui éludent les dispositions gênantes de l'accord (1). Avec cette conclusion que ceux qui « préparent l'avenir » écoutent la CFDT en restant au boulot, tandis que les « râlours professionnels » ... râlent dans la rue.

(1) Dans le style du quizz, nous nous sommes amusés à illustrer les questions éludées. Cette semaine l'article 26 de l'accord :

En préparant votre dossier pour la retraite, vous vous apercevez que votre patron ne vous a pas payé toutes vos heures. Vous ne pouvez plus les réclamer, car c'était il y a 4 ans et l'accord a réduit la prescription à 3 ans.

Vous vous dites :

- ▲ tant pis, j'aurais dû être moins distrait
 - je vais compenser par un gain au loto
 - j'aurais dû manifester avec la CGT
- (la suite du QCM infernal aux prochains numéros).